

elle était unie à un corps. Ainsi cette supposition que l'ame à la mort dégagée de toute espèce d'organe corporel continuera d'exister à l'état d'esprit pur est une supposition directement contraire au principe de la raison suffisante et à la loi de la continuité. Mais Bonnet pour prouver que l'ame dans une vie nouvelle demeurera unie à un corps se fonde encore sur un autre ordre de considérations. Qu'est-ce que l'homme ? l'homme est essentiellement un être mixte. Ce n'est pas un corps, ce n'est pas une ame, c'est le résultat de l'union d'un certain corps avec une certaine ame. Si l'ame ne demeurait pas unie à un corps, ce ne serait pas l'homme qui durerait dans une autre vie, ce ne serait pas l'homme qui serait perfectionné, qui serait puni ou récompensé. En effet, la permanence de l'ame n'est pas la permanence de l'homme, puisque l'ame n'est pas tout l'homme. Donc l'homme doit exister dans la vie future à l'état d'être mixte comme dans la vie actuelle. D'ailleurs la pensée, la mémoire ne pouvant exister sans certaines conditions organiques, Bonnet affirme que l'ame à l'état d'esprit pur ne pourrait ni penser, ni se souvenir, et par conséquent n'aurait plus de personnalité, de sorte qu'en réalité n'ayant pas le souvenir d'avoir déjà existé, elle serait comme si elle n'était pas immortelle. C'est donc l'homme tout entier qui doit survivre à cette vie, c'est l'ame avec le corps. La mort, suivant l'expression de Charles Bonnet, est une préparation à une sorte de métamorphose qui doit faire jouir l'homme tout entier d'une vie nouvelle et meilleure. Son ame et son corps sortiront plus parfaits de cette heureuse métamorphose. Mais quel est ce corps auquel l'ame doit demeurer attachée dans une autre vie ? sera-ce un corps nouveau, ou bien le même corps auquel elle a été unie en cette vie, et quelle sera la nature de ce corps ?

Ici entre les opinions de Charles Bonnet et les opinions de Leibnitz il y a une différence importante. L'ame dans l'autre